

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

RELATIVE À LA RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DE LA LIAISON
AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1435)

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
M. Breton et M. Dirx

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.